2012/35
DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL
Signature d'une convention de formation avec la «Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine» pour la formation «Co-construire une action de départ en vacances familiales» du 16 au 17 janvier 2012

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008 , de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT la nécessité pour La Mairie de Sevran d'assurer une formation «Co-construire une action de départ en vacances familiales» du 16 au 17 janvier 2012 pour madame BENSELIM Khera

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer une convention de prise en charge financière avec la «Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine» 16 rue Salvador Allende – 92000 Nanterre pour la formation «Co-construire une action de départ en vacances familiales» du 16 au 17 janvier 2012 pour madame BENSELIM Khera

ARTICLE 2 : **DIT** que le mandatement de la facture correspondante d'un montant total de 160,00 euros (Cent soixante euros) sera effectué sur les crédits, section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine – Saint – Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :
- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevran
- notifiée a la «Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine» 16 rue Salvador Allende – 92000 Nanterre

Fait à Sevran, le 20 JAN. 2012

LE MAIRE,CONSEILLER REGIONAL
Le 1er Adjoint délégué au personnel

Stéphane BLANCHET

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
- reçu en préfecture le : 23 JAN. 2012
- publié le : du 26 au 27/01/12